



ALINÉATION DE BIENS

AVIS est donné que conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la Ville de Dollard-des-Ormeaux a aliéné le bien ci-dessous mentionné autrement que par enchère ou soumission publique :

Bien aliéné	Date de l'aliénation	Acquéreurs	Prix
Lot DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (2 260 854) au cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal	2024-09-05	Dixita Patel Et Anmol Toura	19 000\$

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 31 octobre 2024.

SHAWN LABELLE, Greffier